

LE TRAIL DU MOULIN NEUF

REGLEMENT DES COURSES



Article 1 : Organisation

L'Association MTFMT Leigh Syndrome (**W912015077**), loi 1901 organise les courses à pied 'Le Trail du Moulin Neuf'.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse mtfmt_ls@yahoo.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

'Le Trail du Moulin Neuf' se tiendra le dimanche **05 Juillet 2026** sur les communes de Videlles et Dannemois, dans la forêt de l'Essonne.

Evènement composé de 3 épreuves :

- 19.7 km trail départ 09h30
Course chronométrée (PPS ou licence obligatoire)
- 11.4 km course ou marche départ 10h10
Course chronométrée (PPS ou licence obligatoire)
Course non chronométrée (sans certificat, ni PPS ni licence, donc sans classement)
- Course des enfants à partir de 14h00
Course non chronométrée (sans certificat, ni PPS ni licence, donc sans classement)

Le retrait des dossards se fera sur place, au Moulin Neuf la veille de la course de 11h00 à 18h30 & le jour de la course à partir de 8h15 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course. Les coureurs pourront s'inscrire le jour de la course en fonction des places disponibles. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux courses chronométrées du Trail du Moulin Neuf n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA RUNNING ou COMPETITION en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'une **attestation PPS** délivré par la FFA (validité de 3 mois)

3-2 : Catégories d'âge

La course enfant est accessible aux enfants nés entre 2011 et 2019.

La course ou marche non chronométrée de 11.4 km est accessible à tous les participants sans catégorie d'âge.

La course chronométrée de 11.4 km est accessible aux coureurs de la catégorie cadet (soit 2010 et avant).

La course chronométrée de 19.7 km est accessible aux coureurs majeurs (soit 2008 et avant).

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet ADEORUN.

Des inscriptions sur place seront possibles si et seulement si le nombre maximum de coureurs (650 sur l'ensemble des 3 courses 900 m, 11.4 km et 19.7 km) n'est pas encore atteint.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- 20 € pour la course de 19.7 km,
- 15 € pour la course de 11.4 km,
- 5 € pour la course enfants.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents le long du parcours.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin ou une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Uniquement pour les coureurs ayant choisi un format de course chronométrée.

ADEOCHRONO, une société indépendante assurera le chronométrage au moyen de logiciel informatique et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre un « pack coureur »

Courses 19.7 km et 11.4 km :

- Classement scratch 3 premiers hommes
 - Classement scratch 3 premières femmes
- Ces courses ne prévoient pas de classement par catégorie.

Course enfants

- Cette course ne prévoit pas de classement, ni de chronométrage.
- Une médaille sera offerte à chaque participant

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.